

S.C.P ARMANI SEBASTIEN
HUISSIER DE JUSTICE
ASSOCIE
2 AVENUE DE PARIS IMM.
DIAMANT III BP 79
20176 AJACCIO CEDEX
Tél 04.95.10.96.00
Fax 04.95.10.96.01
siret 388 421 695 00031
TVA FR84388721695

EXPEDITION certifiée

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DU
REGLEMENT « JEU-CONCOURS TROPH'ENERGIES 2021 »**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT SEPTEMBRE

Je, Fannélie EMANUELLI, Huissier de Justice suppléante de Maître ARMANI Sébastien
Huissier de Justice à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 2 Avenue de Paris, BP79-
20176 Ajaccio, soussignée,

Elisant domicile en notre étude

A la demande de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de
Corse (A.U.E), ayant son siège social à AJACCIO (20181) 5 Rue Prosper Mérimée,
prise en la personne de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

- Que l'A.U.E organise l'édition 2021 du concours régional «
TROPH'ENERGIES 2021 » ;
- Qu'elle me missionnait pour et aux fins d'enregistrer et mettre à l'intérieur du
coffre de l'Office le règlement du jeu-concours « TROPH'ENERGIES 2021 » ;

Déférant à cette réquisition :

Je, Fannélie EMANUELLI, Huissier de Justice suppléante de Maître ARMANI Sébastien
Huissier de Justice à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 2 Avenue de Paris, BP79-
20176 Ajaccio, soussignée,

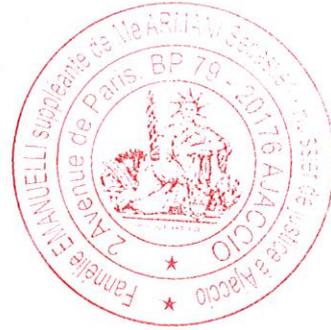
Certifie et atteste avoir enregistré et déposé, les jours, mois et an que dessus dans le coffre
de l'Office le règlement du jeu-concours organisé par l'A.U.E dénommé
» TROPH'ENERGIES 2021 ».

**PLUS RIEN N'ETANT A CONSTATER ET MA MISSION ETANT TERMINEE, JE ME
SUIS RETIREE POUR ET AUX FINS DE DRESSER LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT DE DEPOT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT A NOTRE
REQUERANTE**

Le présent procès-verbal est établi sur 10 pages

Honoraire : 200.00 Euros ; S.C.T 7.67 Euros ; Copies 14.89 Euros ; T.V.A 41.53 Euros
Total : 264.09 Euros T.T.C





RÈGLEMENT

Jeu-concours TROPH'nergies Edition 2021

TROPH' nergies

RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL « édition 2021 des TROPH'nergies »



Article 1 : Présentation du Concours régional

Dans le cadre de l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique fixé à l'horizon 2050, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés sur l'île en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Le concours régional baptisé « Les TROPH'nergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés en Corse par différents acteurs au cours de l'année : « Particuliers », « Associations », « Collectivités locales » et « Professionnels ».

Le Jury de l'AUE pourra également attribuer un ou plusieurs « Coup de pouce » afin d'encourager un ou plusieurs projets originaux et exemplaires n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation.

Article 2 : Conditions de participation

Conditions générales :

Pour participer au concours les participants doivent avoir réalisé, ou être en cours de finalisation, de travaux ou d'opérations en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse au cours des 12 derniers mois.

Conditions particulières :

- Catégorie « Particuliers » : être un particulier dont le logement se situe en Corse et y résider à l'année.
- Catégorie « Associations » : être une Association de type loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Corse ;
- Catégorie « Collectivités » : être une Collectivité locale (ou assimilée ex : organismes consulaires) située en Corse.
- Catégorie « Professionnel » : être une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient la taille et le secteur d'activité concerné.
- « Le coup de pouce à un projet original » : Il s'agit d'encourager un ou plusieurs projets originaux et exemplaires n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.

Les salariés de l'AUE ne sont pas autorisés à participer au présent jeu-concours.

Article 3 : Dépôt électronique des candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est accessible et doit être complété sur le site de l'AUE : www.aue.corsica, du lundi 27 septembre 2021 au dimanche 1^{er} novembre 2021 à minuit, date de clôture des inscriptions.

Article 4 : La pré-sélection des candidats

Les candidatures sont examinées sur la base des dossiers d'inscription. Ces dossiers font l'objet d'une pré-sélection par le Jury interne de l'AUE qui retiendra les 3 meilleurs candidats de chaque catégorie.

Les candidats devront répondre le cas échéant aux demandes complémentaires éventuelles du Jury dans le cadre de l'analyse de leur candidature.

Après avoir validé l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection du Jury porteront sur :

- l'efficacité des actions ou des travaux réalisés,
- l'originalité du projet,
- les perspectives et la volonté du candidat de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse.

Les trois critères de sélection notés sur 5 (cinq) points et leurs coefficients respectifs :		
Efficacité des actions ou travaux réalisés	Originalité du projet	Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse
Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les candidats présélectionnés seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue des délibérations du Jury (trois candidats maximum retenus par catégorie).

Article 5 : Le vote des internautes et sa prise en compte

Chaque candidat présélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, du 2 au 9 décembre 2021, pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de cette cinquième édition des TROPH'nergies.

- Votes enregistrés :

Les votes enregistrés représentent la somme totale de mentions « j'aime » *¹ indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE en présence de l'Huissier lors de la relève des résultats.

- Votes retenus :

En cas de suspicion de fraude, ou de fraude avérée, retenue par l'Huissier, l'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte les votes litigieux et de les décompter du total de votes enregistrés. Les votes restants sont qualifiés de « retenus ».

C'est le nombre de mentions « j'aime »*2 retenu par l'AUE qui détermine officiellement le classement final des candidats dans chaque catégorie.



Article 6 : Les prix

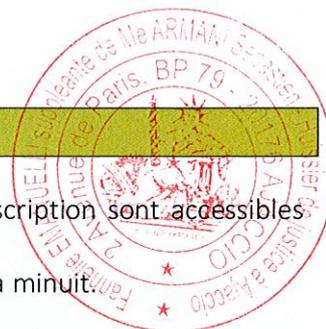
Après que le ou la lauréat(e) de chaque catégorie (rang n°1) de même que les autres candidats (rangs 2 et 3) aient satisfait à toutes les conditions autorisant le paiement des prix, ils se verront remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie et du rang récompensé ainsi qu'un kit de goodies AUE lors d'une Cérémonie dédiée.

- **Catégorie « Particuliers » :**
 - Rang 1 : 2 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 1 000 €
 - Rang 3 : 500 €
- **Catégorie « Associations » :**
 - Rang 1 : 5 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 2 000 €
 - Rang 3 : 1 000 €
- **Catégorie « Professionnels » :**
 - Rang 1 : 5 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 2 000 €
 - Rang 3 : 1 000 €
- **Catégorie « Collectivités » :**
 - Rang 1 : 10 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 5 000 €
 - Rang 3 : 2 500 €
- **Catégorie « Coup de pouce » :** enveloppe de 10 000 € maximum, pouvant être éventuellement répartie entre plusieurs projets.

Article 7 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Date limite de dépôt de candidature : dimanche 1^{er} novembre 2021 à minuit.



Calendrier officiel - TROPH'Énergies édition 2021	
Dépôt des candidatures	Du lundi 27 septembre au dimanche 1 ^{er} novembre 2021 à minuit.
Résultats des présélections	A partir du jeudi 4 novembre 2021.
Plage de réalisation des vidéos	Du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 inclus.
Concours Facebook	Du jeudi 2 décembre au jeudi 9 décembre 2021 inclus : <ul style="list-style-type: none">- Particuliers :<ul style="list-style-type: none">o publication le 02.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 9h00▪ Candidat 2 : 9h15▪ Candidat 3 : 9h30o relève des résultats le 09.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 9h00▪ Candidat 2 : 9h15▪ Candidat 3 : 9h30- Professionnels :<ul style="list-style-type: none">o publication le 02.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 10h00▪ Candidat 2 : 10h15▪ Candidat 3 : 10h30o relève des résultats le 09.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 10h00▪ Candidat 2 : 10h15▪ Candidat 3 : 10h30- Associations :<ul style="list-style-type: none">o publication le 02.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 11h00▪ Candidat 2 : 11h15▪ Candidat 3 : 11h30o relève des résultats le 09.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 11h00▪ Candidat 2 : 11h15▪ Candidat 3 : 11h30- Collectivités :<ul style="list-style-type: none">o publication le 02.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 12h00▪ Candidat 2 : 12h15▪ Candidat 3 : 12h30o relève des résultats le 09.12.21 :<ul style="list-style-type: none">▪ Candidat 1 : 12h00▪ Candidat 2 : 12h15▪ Candidat 3 : 12h30
Cérémonie de Remise des prix	Décembre 2021



Article 8 : Vidéos de présentation des candidats

- Chaque candidat s'engage à se rendre disponible pour la réalisation d'une vidéo de présentation de sa réalisation pouvant intervenir entre le 8 et le 26 novembre 2021 inclus, dans le cas où il serait retenu par le Jury.
- Chaque candidat s'engage à répondre favorablement à la demande d'autorisation vidéo présente dans le dossier d'inscription.
- Chaque candidat s'engage à organiser une mise en action concrète ou une visite de sa réalisation (objet de sa candidature au concours) pour les besoins des tournages.

Le prestataire vidéo de l'AUE prend contact avec les candidats présélectionnés par le Jury du concours dès publication des résultats des présélections.

Article 9 : Protections contre la fraude et la tricherie / réserves

- Les candidats ne doivent pas voter plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook ou par n'importe(s) quel(s) autre(s) biais.
- Les candidats ne doivent pas acheter, ou se faire acheter par un tiers, des mentions j'aime.
- Les candidats, ou des tiers, ne sont pas autorisés à sponsoriser des campagnes de publicité destinées à soutenir un ou plusieurs candidats en vue de récolter des mentions « j'aime ».
- Toute activité frauduleuse sera examinée et peut aboutir à l'exclusion d'un candidat soupçonné de tricherie ou de tentative de tricherie.
- L'AUE se réserve le droit d'engager des poursuites contre les candidats se rendant soupçonnables de fraude ou de tentative de fraude.
- L'AUE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.
- L'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout vote jugé suspect ou litigieux. Seuls les votes « retenus » seront comptabilisés.

Exemples de votes dits « suspects » :

- Votes enregistrés de façon massive, en quantité importante, en provenance de pays étrangers, dans un laps de temps très court.
- Votes en provenance de profils Facebook vides.

NB : Il est de la responsabilité des candidats de prouver la sincérité des votes suspects.

La procédure d'exclusion est la suivante :

Après constatations par l'AUE et par son Huissier de Justice d'une fraude ou d'une tentative de fraude, ce dernier adresse un courrier de notification d'exclusion du jeu-concours détaillant les raisons et explicitant les preuves recueillies contre le candidat visé.



Article 10 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. **Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :** Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - 5 rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001, 20181 Ajaccio Cedex. **Ou par mail à l'adresse suivante :** aue@ct-corse.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à commenter les modalités d'organisation du Concours ou à contester publiquement les résultats obtenus par un ou plusieurs candidats avant la publication officielle des résultats du jeu-concours par l'AUE, sous peine d'exclusion.

Article 12 : Concours sur la page Facebook de l'AUE

Il est précisé que le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook. La société Facebook est donc déchargée de toute responsabilité en cas de contentieux. Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.

Les candidats ont pour obligation de détenir un compte Facebook afin de participer activement au concours. Les candidats ne disposant pas d'un compte Facebook sont invités à en créer un pour l'occasion.

Selon leur catégorie, les candidats devront récolter des nombres minimums de mentions « j'aime » *1 pour prétendre au versement d'un prix :

- Catégorie Particuliers : 200.
- Catégorie Professionnels : 600.
- Catégorie Associations : 400.
- Catégorie Collectivités : 500.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP Armani Sébastien, Huissier de Justice associé, 2 avenue de Paris, BP 79, 20176 Ajaccio Cedex.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica



Article 14 : Remise et conditions de paiement des prix aux Lauréats

A l'issue du concours, le Jury interne de l'AUE procédera à la désignation des Lauréats dans le respect du présent règlement. Les Lauréats des quatre catégories et du « Coup de Pouce » seront notifiés par courrier électronique des résultats et se verront conviés à la cérémonie de remise des prix.

Les Lauréats du concours désignés par l'AUE se verront remettre un chèque symbolique lors de la cérémonie de remise des prix, puis, un virement bancaire émis par la paierie de Corse sur le compte bancaire dont ils auront fourni les coordonnées (RIB) au moment de leur inscription.

Ce versement se fera sous réserve :

- de toutes les vérifications, relatives à la bonne exécution du présent règlement et aux au respect des textes en vigueur.
- du respect du nombre minimum de mentions « j'aime » *2 imposé,
- de la participation effective du Lauréat à la Cérémonie de remise des prix,
- de l'envoi dans le délai imparti, du questionnaire de retour d'expérience dûment complété.

L'AUE se réserve le droit d'exiger le remboursement du, ou des prix, indument perçus, aux candidats qui auraient dérogé au règlement et dont la fraude n'aurait pas été détectée par l'AUE avant le versement du prix.

Article 15 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est exclusivement la participation au Jeu-Concours TROPH'Énergies.

Les destinataires des données sont les personnes en charge du Jeu-concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat peut obtenir une copie de ses données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité ou de passeport à : Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) - 5, rue Prosper Mérimée – CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

Article 16 : Précisions

- *1 Le terme « mention j'aime » comprend toutes les réactions qu'il est possible de produire depuis le bouton « j'aime » d'une publication :
 - « j'aime »,
 - « j'adore »,
 - « solidaire »,
 - « haha »,
 - « wouah »,
 - « triste »
 - « Grrr »
 - toute nouvelle réaction que la société Facebook pourrait ajouter pendant la durée du présent jeu-concours.

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

